



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD-2022-n°224

donnant acte de l'exécution des travaux de mise en sécurité par la société « Variscan Mines SAS » dit de premier et second donné acte concernant les recherches minières « Ville-Tirard » et « Belleville » située sur la commune de Montrevault-sur-Èvre

**Le Préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.**

VU le code minier, notamment des articles L. 161-1 et L. 163-1 à L. 163-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2014 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or argent et substances connexes à la société Variscan Mines dans le département du Maine-et-Loire, publié au journal officiel du 11 février 2012 ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrain, notamment son article 46 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral donnant acte de la déclaration de travaux miniers (forages de reconnaissance) dans le cadre du permis exclusif de recherches de « Saint-Pierre » DIBB/BPEF/2017 n°11 du 18 janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-059 du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral prolongeant le délai d'instruction de la demande d'arrêt définitif des travaux miniers dans le cadre du permis exclusif de recherches « Saint-Pierre » DIDD-BPEF-2021 n°297 du 13 octobre 2021 ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux et des installations minières transmise le 16 mars 2021 par la société Variscan Mines SAS dans le cadre du permis exclusif de recherches minières dite « PERM Saint-Pierre » ;

VU les plans, renseignements et annexes joints à cette demande ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de Maine et Loire du 22 octobre 2021 ;

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine et Loire du 27 octobre 2021 ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre dans les délais impartis ;

VU l'absence d'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire dans les délais impartis ;

VU l'absence d'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire dans les délais impartis ;

VU l'absence d'observation dans le cadre de la consultation du public qui s'est déroulée du 8 au 28 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal du 16 juin 2022 de visite de récolement des travaux du 20 mai 2021 portant sur les mesures prises par la société Variscan Mines SAS ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 17 juin 2022 ;

VU l'avis du pétitionnaire Variscan Mines SAS en date du 7 juillet 2022 concernant le projet du présent arrêté, notifié par courrier du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en sécurité des forages de recherche ont été réalisés conformément à la déclaration d'arrêt définitif susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures prises conduisent à ce que les intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier soient protégés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale :

ARRÊTE

Article 1

La décision de refus de donner acte de l'exécution des travaux de mise en sécurité, relative à la déclaration d'arrêt définitif des travaux d'utilisation d'installations minières associées (DADT) déposé par la société Variscan Mines SAS, née du silence de l'administration en date du 18 juin 2022 est retirée.

Article 2

Il est donné acte à la société Variscan Mines SAS :

- de l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières sur les sites dits « Ville-Tirard » et « Belleville » portant sur la commune de Montrevault-sur-Èvre ;
- de l'exécution de l'ensemble des mesures prises dont le récolement a été dressé par procès-verbal du 16 juin 2022 établi en deux exemplaires originaux par l'inspection des mines, dont l'un a été adressé à la Société Variscan Mines SAS.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

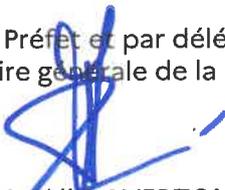
Article 4

Le présent arrêté est :

- notifié à la société Variscan Mines SAS accompagné d'un original du procès-verbal de récolement du 20 mai 2021,
- notifié au Maire de Montrevault-sur-Èvre,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire,
- mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire,
- affiché en mairie pendant une période d'un mois au moins. Cet affichage donnera lieu à un procès-verbal d'accomplissement par les soins du maire.

Fait à Angers, le 8 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture



Magali DAVERTON

